

# CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

## 1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHATS — CLAUSES GENERALES

Tous les achats de matières, produits ou composants effectués par SIA Industrie sont régis par les présentes Conditions Générales d'Achats, à l'exclusion de toutes Conditions Générales ou Particulières de Vente du Fournisseur et généralement de tous documents émanant de celui-ci. Aucune dérogation ne peut y être faite sans acceptation écrite de SIA Industrie.

En cas de conflit entre les conditions générales d'achats et les conditions générales ou particulières de vente du Fournisseur, les présentes conditions générales d'achats primeront.

## 2. ACCEPTATION DES COMMANDES — CONTRAT DE VENTE

La vente correspondant à chaque commande passée par SIA Industrie ne sera définitivement conclue et n'engagera SIA Industrie que lors de la réception de l'A.R. de ladite commande signé pour acceptation sans aucune réserve par le Fournisseur.

Sans retour de cet AR accepté sous 48 heures à compter de la présente commande, SIA Industrie pourra annuler purement et simplement cette commande par notification écrite. Si toutefois, les matières, produits ou composants étaient livrés durant ce délai chez SIA Industrie, cette livraison vaudrait acceptation par le Fournisseur du contrat de vente.

En l'absence de retour de l'A.R., le début d'exécution de la commande sera considéré ipso facto comme un accord implicite de celui-ci.

## 3. PRIX

Sauf spécification contraire stipulée sur le bon de commande de SIA Industrie, les prix du Fournisseur incluent les frais d'emballage, de transport et d'assurance. Ils s'entendent fermes et non révisables, franco SIA Industrie ou pour les ventes internationales conformes aux incoterms spécifiés.

Le Fournisseur fera bénéficier SIA Industrie de toute baisse des prix intervenus entre la date de commande et de livraison jusqu'à la date d'expédition.

## 4. LIVRAISON — TRANSFERT DE PROPRIETE — DELAIS DE LIVRAISON

Sauf dispositions exceptionnelles, aucune matière, aucun produit ou composant ne pourra être réceptionné en dehors des jours ouvrables fixés par le Protocole Logistique ou stipulés par la commande. Le non-respect de cette disposition entraînera pour le Fournisseur la prise en charge des coûts générés par les matières, produits ou composants en souffrance.

Commande ponctuelle (fermée) : Les dates de livraison et les quantités commandées de matière, produits ou composants sont celles spécifiées dans la commande.

Commande ouverte : Les dates de livraison et les quantités commandées de matière, produits ou composants sont celles spécifiées dans les programmes de livraison adressés par notre Service Logistique

Les dates ou délais de livraison indiqués par la commande sont ceux d'arrivée chez SIA Industrie des matières, produits ou composants et non la date d'expédition. Le Fournisseur s'engage à informer SIA Industrie de tout retard ou risque de retard par rapport aux dates et délais fixés sur la commande. Le non-respect par le Fournisseur des délais convenus autorise SIA Industrie à réclamer des dommages et intérêts en cas de préjudice subi du fait des retards du Fournisseur.

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison en un exemplaire. Ce document n'est en aucun cas destiné aux Transporteurs et doit obligatoirement nous être remis lors de la livraison des matières, produits ou composants.

Ce bordereau doit indiquer : Le nom et la raison sociale de l'expéditeur, le numéro de commande, la référence article SIA Industrie, le numéro de lot, la date de péremption, le nombre de colis, le nombre d'articles par colis, la nature et le poids des matières, produits ou composants.

En aucun cas, le bon de transport ne tiendra lieu de bordereau de livraison. Le bon de livraison doit être émargé et tamponné par nos soins.

Sur chaque article, contenant ou lot, une étiquette indiquera clairement le nombre de pièces, la désignation de l'article, la référence article SIA Industrie, la date d'expédition, la raison sociale de l'expéditeur, le numéro de la commande, le numéro de lot ou la date de fabrication, la date de péremption.

Le transfert de propriété et des risques à SIA Industrie s'opère dès la livraison des matières, produits ou composants, ou, pour les ventes internationales, aux conditions incoterms en vigueur précisées sur la commande. Aucune clause de réserve de propriété du Fournisseur n'est opposable à SIA Industrie sans un accord écrit.

## 5. CONFORMITE — RECEPTION

### Conformité quantitative et qualitative :

Les commandes livrées devront comporter les quantités et/ou la poids des matières, produits ou composants convenus dans la commande. En cas de manquant constaté à la livraison, le Fournisseur en sera responsable. La réception sera effectuée au lieu défini par SIA Industrie.

Le Fournisseur sera responsable des avaries et vices apparents à la livraison. Les matières, produits ou composants devront être strictement conformes aux normes de qualité, spécifications et caractéristiques fixées par le contrat d'achats, la commande ou les conditions générales d'achats.

SIA Industrie pourra procéder ou faire procéder par un tiers à tout contrôle qualitatif et/ou quantitatif des matières, produits ou composants par sondage ou vérification à l'usine du Fournisseur pendant la production. Ces sondages et vérifications qualitatives et/ou quantitatives à l'usine du Fournisseur n'engagent pas SIA Industrie vis à vis du Fournisseur.

### Responsabilité en cas de non-conformité :

En cas de non-conformité quantitative et/ou qualitative des matières, produits ou composants, le Fournisseur devra reprendre celles-ci, même après paiement de la facture correspondante à ces matières, produits ou composants dans le mois suivant la notification de non-conformité au Fournisseur par SIA Industrie. Faute de reprise de ces matières, produits ou composants, leur magasinage sera aux frais, risques et périls du Fournisseur. Tous les frais de tris de nos stocks et de ceux de nos Clients, suite à cette non-conformité, seront à la charge du Fournisseur.

Chaque non-conformité fera l'objet d'un litige. Celui-ci reprendra l'objet de la non-conformité, le nombre de pièces non-conformes, les coûts engendrés par cette non-conformité (coût des pièces, de la Valeur Ajoutée, des frais de tris, des frais de gestion du Client et de SIA Industrie). Pour les frais de gestion de SIA Industrie, un forfait de 120 € sera appliqué par litige. Chaque litige devra être réglé entre les deux parties dans un délai de 30 (trente) Jours.

Le Fournisseur établira les avoirs correspondants aux matières, produits ou composants non conformes et les fera parvenir à SIA Industrie, Le Fournisseur s'engage à rembourser les avoirs dans un délai de 30 (trente) jours suivant la date de réception du litige, par chèque, virement ou déduction de plein droit d'un prochain règlement à recevoir. Après ce délai, une facture sera systématiquement émise et adressée au Fournisseur.

#### **6. FACTURATION —CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les factures doivent être adressées en 1 exemplaire au Service Comptabilité Fournisseurs de SIA Industrie sans être jointes aux bordereaux de livraison. Elles doivent reproduire exactement la désignation du bordereau de livraison et notamment le numéro de livraison du Fournisseur ainsi que le numéro de commande.

Sauf Indications particulières stipulées sur le bon de commande, nos règlements sont effectués à partir de la réception des matières, produits ou composants, à 45 jours fin de mois de livraison par virement ou chèque émis par le Service Comptabilité de SIA Industrie, dès lors que les matières, produits ou composants ont été reconnus conformes.

La facture doit mentionner le numéro de commande, la désignation et le nombre de pièces livrées, la désignation et la référence de l'article, le numéro et la date du bordereau de livraison.

SIA Industrie se réserve le droit de refuser toutes matières, produits ou composants ainsi que toutes factures y afférents n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande de SIA Industrie.

Toute matière, produit ou composant réceptionné après le dernier jour ouvré du mois sera comptabilisé, sauf dispositions particulières, sur le mois suivant. Toute dette de SIA Industrie envers le Fournisseur pourra être compensée par toute créance de SIA Industrie envers le Fournisseur.

#### **7. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR — GARANTIE LEGALE**

Le Fournisseur est responsable des vices cachés, au titre de la garantie légale résultant de la loi française et de la Directive CE 85/374 du 25 juillet 1985 telle qu'elle est transposée en droit interne français.

Le Fournisseur garantit que les matières, produits ou composants vendus à SCA industrie :

- Sont neufs (sauf dispositions particulières pour l'achat de biens d'occasion ou matière recyclée).
- Sont conçus et fabriqués de manière appropriée en vue de remplir l'usage auquel ils sont destinés et correspondant à la description et aux spécifications figurant dans la commande ou et dans tous autres documents acceptés expressément par écrit de SIA Industrie,
- Sont dépourvus de tout défaut de quelque nature que ce soit,
- Offrent la sécurité à laquelle SIA Industrie peut légitimement s'attendre,
- Sont non dangereux et ne causeront aucun préjudice corporel ou matériel lorsqu'ils seront utilisés de manière appropriée,
- Sont conformes aux lois et règlements français (notamment aux normes NF et CE) et à toutes spécifications pouvant figurer dans la commande de SIA Industrie ou être annexées à celle-ci,
- Sont livrés conformément aux conditions particulières de la commande dépourvue de tous vices apparents et/ou cachés de conception, de matières premières ou de fabrication.

En cas de non-conformité ou de vice caché des matières, produits ou composants livrés décelé à la réception en nos usines, le Fournisseur s'engage à :

- Y remédier dès notification, par son intervention et/ou celle de toute société compétente requise par ses soins, en nos usines ou en tout autre lieu et notamment chez notre Client,
- A réparer les dommages dus à cette non-conformité et/ou à ces vices cachés et causés à nous-mêmes, à notre Client et/ou à des tiers. A cette fin, le Fournisseur doit avoir souscrit une assurance en conséquence.

Le paiement des factures n'implique en rien l'acceptation de la qualité des matières, produits ou composants livrés.

Le Fournisseur en acceptant d'honorer sa commande, s'engage à respecter la Directive Européenne 2000/53/CE concernant l'Interdiction ou la restriction d'utilisation de certaines substances contenues dans ses produits ainsi que la réglementation REACH.

Le Fournisseur devra être engagé en matière de responsabilité environnementale, sociale, éthique et économique.

#### **8. PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Le Fournisseur garantit que les matières, produits ou composants faisant l'objet de la présente commande ne constituent pas une contrefaçon de brevets, formules, marques, dessins ou modèles Français ou Etrangers et/ou autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle. En cas d'infraction à l'une de ces règles, le Fournisseur en sera tenu responsable et devra indemniser SIA Industrie de tous dommages et préjudices que celui-ci pourrait subir suite à toutes actions de tiers fondées sur des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle relatifs à ces matières, produits ou composants.

#### **9. OUTLLAGE DE FABRICATION**

Le Fournisseur apposera la plaque de propriété fournie par SIA Industrie à sa demande sur les moyens de production et outillages spécifiques qui lui sont remis à titre de prêt à usage.

Ces outillages et moyens de production sont destinés exclusivement à la fabrication des marchandises de SIA Industrie.

Le Fournisseur en assure à sa charge l'entretien courant et la remise en état consécutive à tout incident d'utilisation, et en a l'entière responsabilité juridique technique et financière en qualité d'emprunteur à usage.

A ce titre, le Fournisseur doit assurer ces outillages et moyens de production pour leur valeur de remplacement et pour d'éventuelles pertes d'exploitation liées à l'incapacité de produire desdits moyens dus à une cause indépendante de la volonté de SIA Industrie.

Le Fournisseur doit justifier de cette assurance lors de toute demande et faire indure dans la police une clause de paiement direct de l'indemnité à SIA Industrie. Le Fournisseur doit restituer à SIA Industrie sur sa demande écrite, les outillages et moyens de production prêtés en parfait état de fonctionnement.

#### **10. FOURNITURES DE L'AUTOMOBILE**

Le Fournisseur devra apporter à SIA Industrie la preuve de sa certification, qui sera au minimum ISO 9001, puis de son maintien. A la demande des interlocuteurs Qualité de SIA Industrie, le Fournisseur renseignera les documents nécessaires à la validation des matières, produits et composants, et des process dans les délais qui lui seront définis.

#### **11. ANNULATION DE COMMANDE — RESILIATIONS DE LA VENTE**

SIA Industrie pourra, soit annuler ou résilier tout ou partie de la commande et de la vente qui *en* résulte sans mise en demeure préalable, soit suspendre l'exécution de ses propres obligations, par simple notification dans les cas suivants :

- Inexécution par le Fournisseur de l'une de ses obligations contractuelles aux termes des conditions particulières de la commande de SIA Industrie et/ou des présentes conditions générales d'achats.
- Cessation de paiements du Fournisseur, redressement ou de liquidation judiciaire, cessation d'activité pour quelque cause que ce soit Fusion, apport partiel d'actif, cession totale ou partielle du fonds de commerce ou dissolution amiable du Fournisseur.

Dans les cas visés ci-dessus, l'annulation de la commande ou la résiliation de la vente de matières, produits ou composants sera acquise de plein droit sans préavis ni mise en demeure préalable dès expédition de la lettre recommandée avec AR de notification. Cette annulation de la commande, ou résiliation de la vente se fera sans attribution de dommages et intérêts au bénéfice du Fournisseur.

#### **12. NON-CESSION**

Le Fournisseur ne pourra céder ses droits et obligations résultant de la vente des matières, produits ou composants sauf autorisation préalable *écrite* de SIA Industrie.

#### **13. NOTIFICATION**

Toutes modifications en application des présentes seront faites, sauf clause contraire, par lettre recommandée avec AR.

#### **14. CONFIDENTIALITE**

Le fournisseur reconnaît que toutes les conditions de la commande font l'objet d'une stricte confidentialité. Il s'engage à ne pas divulguer d'éléments techniques, financiers ou commerciaux auxquels l'exécution de la commande de SIA Industrie lui donne accès.

#### **15. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes Conditions Générales d'Achats ou tout autre acte relatif aux commandes passées entre le Fournisseur et SIA Industrie sont régis par la loi Française.

Pour les achats ou Contrat de Vente Internationaux auxquels s'appliquerait la Convention des Nations Unies, le vendeur et SIA Industrie conviennent d'en exclure l'application dans le cas où cette Convention serait incompatible ou contradictoire avec les présentes Conditions Générales d'Achats.

En cas de litige, attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Le Mans. Toutefois, cette clause étant stipulée au bénéfice de SIA Industrie, cette dernière pourra saisir tout autre tribunal de son choix ayant vocation à être compétent.